

# FICHE DE REVISION = L'ESSENTIEL

## Cycle 4 – quatrième

---

### *Le droit et la Justice*

---

#### La sensibilité : soi et les autres

Objectifs de formation : Identifier et exprimer en les régulant ses émotions et ses sentiments - S'estimer et être capable d'écoute et d'empathie - Se sentir membre d'une collectivité.

- **Des inégalités face au logement**
- **L'évolution de la justice dans l'histoire**
- **Les acteurs de la justice**

#### Le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres

Objectifs de formation : Comprendre les raisons de l'obéissance aux règles et à la loi dans une société démocratique - Comprendre les principes et les valeurs de la République française et des sociétés démocratiques.

- **L'élaboration de la loi en faveur du logement**
- **Les principes de la justice**
- **Le fonctionnement de la justice**

#### Le jugement : penser par soi-même et avec les autres

Objectifs de formation : Développer les aptitudes à la réflexion critique : en recherchant les critères de validité des jugements moraux ; en confrontant ses jugements à ceux d'autrui dans une discussion ou un débat argumenté - Différencier son intérêt particulier de l'intérêt général.

- **A quoi servent les lois dans une démocratie ?**
- **Quelle justice pour les mineurs ?**
- **DÉBAT : faut-il mettre les mineurs en prison ?**
- **DÉBAT : Comment loger les sans logement, comment reloger les mal-logés ?**
- **DÉBAT : faut-il une loi pour chaque problème ?**
- **DÉBAT : La peine de mort : les pays qui l'ont abolie et ceux qui la conservent ?**

#### L'engagement : agir individuellement et collectivement

Objectifs de formation : S'engager et assumer des responsabilités dans l'école et dans l'établissement - Prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement et développer une conscience citoyenne, sociale et écologique.

- **Penser, rédiger et faire voter une loi dans sa classe**
- **Présenter une revue de presse à partir de l'actualité judiciaire**
- **Jouer un procès en classe**

## Cours

### 1. L'importance du droit dans la société

**Le droit réglemente les relations entre les individus** en définissant les droits et les obligations de chacun d'entre nous pour pouvoir vivre ensemble. Chaque citoyen doit observer les règles imposées par le droit sous peine d'être sanctionné.

Il y a plusieurs formes de textes de droit comme les **lois, les décrets, les arrêtés, les règlements ou les contrats**. Tous doivent respecter le texte fondamental de la **Constitution**.

Mais la France a ratifié de nombreux textes internationaux comme la Convention européenne des Droits de l'Homme. A ce titre, elle doit adapter ses propres textes de droit **aux textes internationaux**. De plus, en temps que membre de l'U.E, la France doit transcrire dans ses propres lois les décisions prises par la communauté européenne et les appliquer sous peine de sanctions.

### 2. Le rôle de la justice et ses principes

La justice est un organe essentiel de notre société. Elle tranche **les litiges** opposant les particuliers. C'est la justice civile. Mais elle sanctionne également **les infractions** à la loi en s'appuyant sur le code pénal. Ainsi, elle peut protéger les droits de chacun et punir ceux qui ne respectent pas la loi.

La justice repose sur des principes démocratiques car c'est le peuple (par ses représentants) qui fait les lois. Il revient à l'Etat de faire respecter ces lois grâce aux magistrats qu'il a engagé et qu'il rémunère.

Il est important que le juge soit **indépendant** pour bien rendre la justice. Mais il doit également être **impartial**. La justice est accessible à tous quelque soit notre origine sociale et économique.

Les procès se déroulent suivant des règles bien précises. Ils respectent **la présomption d'innocence tant que le verdict n'a pas été rendu**. Les parties de l'accusation et de la défense sont entendues tour à tour, grâce à leurs avocats et peuvent **faire appel** du jugement.

### 3. Une Justice organisée

Face aux nombres et aux types d'affaires à juger, les tribunaux sont divers :

La justice pénale se compose d'abord d'un tribunal de police (infractions au Code de la route), d'un tribunal correctionnel qui juge les infractions et les délits et de la Cour d'Assises qui juge les crimes.

La justice civile traite les litiges mais abrite également le tribunal des prud'hommes pour les affaires du travail.

Il est néanmoins toujours difficile de procéder à un jugement quel qu'il soit et de nombreuses interrogations se posent pour la faire évoluer dans une société où la Justice occupe une place de plus en plus importante.

### 4. La justice des mineurs

La justice des mineurs agit dans deux domaines. Elle protège les enfants en danger face aux adultes (maltraitements, violences physiques, sexuelles, psychologiques, négligence d'éducation), **c'est le domaine civil**.

Mais elle juge aussi les mineurs **ayant commis des actes de délinquance** (racket, dégradations, vol, crime) **c'est alors la justice pénale**.

Depuis l'ordonnance de 1945, **les mineurs ont un statut judiciaire différent de celui des adultes**. Pour s'occuper des mineurs, la justice a **des juges pour enfants** et des tribunaux pour enfants.

Elle possède également ses propres règles adaptées aux mineurs. Ainsi leur responsabilité est atténuée et les sanctions adaptées car il ne faut pas oublier qu'un enfant délinquant est avant tout un enfant en souffrance.

## Notions et principes à maîtriser

**Appel** : procédure qui permet d'obtenir un nouvel examen de l'affaire.

**Crime** : il constitue la catégorie formée par les infractions les plus graves, qui manifeste une violation extrême des interdits fondamentaux de notre société. Ils sont punis, en fonction de leur gravité, d'une peine de réclusion pouvant aller de 15 ans à la perpétuité. L'homicide, mais encore le viol ou l'émission de fausse monnaie sont des crimes.

**Délibéré** : moment de discussion après le procès pour prendre une décision.

**Délit** : Infraction grave punie par des peines d'emprisonnement de 10 ans au maximum, d'amendes et d'autres peines complémentaires et jugée par le tribunal correctionnel. L'emprisonnement peut être remplacé par des peines dites alternatives (ex : travail d'intérêt général).

**Greffier** : personne présente aux audiences, qui transcrit les débats et rédige les décisions.

**Impartial** : qui ne prend pas parti, juste, équitable.

**Infraction** : acte contraire à la loi qui selon sa gravité est un délit ou un crime.

**Juré** : citoyen d'au moins 23 ans désigné par voie de tirage au sort en vue de participer au jury d'une cour d'assises. Un jury composé de citoyens tirés au sort participe, aux côtés des magistrats professionnels (3), au jugement des crimes : six citoyens en première instance, neuf en appel.

**Jurisdiction** : synonyme de tribunal. Espace géographique sur lequel s'étend l'autorité d'un tribunal/.

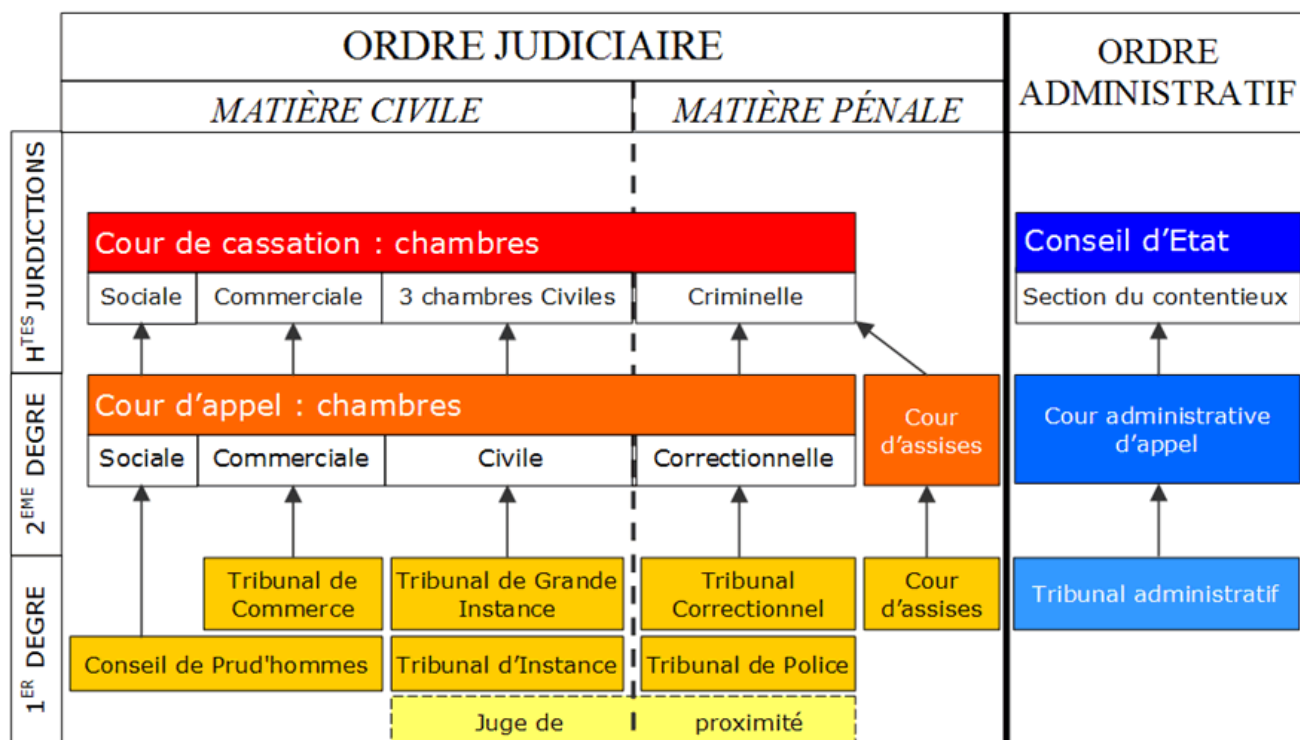
**Litige** : désaccord sur un fait ou un droit, donnant lieu à un arbitrage ou à un procès.

**Magistrat** : fonctionnaire du ministère de la Justice.

**Verdict** : jugement rendu par le tribunal.

## Connaissances essentielles

### ORGANISATION JURIDICTIONNELLE NATIONALE FRANCAISE



<b>Premier Jugement</b>		
<b>Juridictions civiles</b>	<b>Juridictions spécialisées</b>	<b>Juridictions pénales</b>
<p><b>Tribunal de grande instance</b></p> <p>Litiges de plus de 10000 euros et litiges divorce, autorité parentale, succession, filiation, immobilier, état civil</p>	<p><b>Conseil de prud'hommes</b></p> <p>Litiges entre salariés ou apprentis et employeurs portant sur le respect des contrats de travail ou d'apprentissage</p>	<p><b>Cour d'assises</b></p> <p>Crimes (infractions les plus graves) passibles de la réclusion jusqu'à la perpétuité</p>
<p><b>Tribunal d'instance</b></p> <p>Litiges de moins de 10000 euros et litiges de crédit à la consommation</p>	<p><b>Tribunal de commerce</b></p> <p>Litiges entre commerçants ou sociétés commerciales</p>	<p><b>Tribunal correctionnel</b></p> <p>Délits passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'autres peines (amendes, peines complémentaires, travail d'intérêt général)</p>
<p><b>Juge de proximité</b></p> <p>Petits litiges jusqu'à 4000 euros (consommation, conflit de voisinage, injonctions de payer et de faire...)</p>	<p><b>Tribunal des affaires de sécurité sociale</b></p> <p>Litiges entre les organismes de sécurité sociale et les personnes assujetties</p>	<p><b>Tribunal de police</b></p> <p>Contraventions de cinquième classe passible d'amendes. Il statue à un juge unique et siège au tribunal d'instance</p>
	<p><b>Tribunal paritaire des baux ruraux</b></p> <p>Litiges entre propriétaires et exploitants de terre ou de bâtiments agricoles</p>	<p><b>Juge de proximité</b></p> <p>En matière pénale, les juges de proximité sont compétents pour les quatre premières classes de contraventions</p>

<b>Juridictions pour mineurs</b>		
<p><b>Juge des enfants</b></p> <p>Prend des mesures de protection à l'égard des mineurs en danger. Juge les infractions commises par des mineurs</p>	<p><b>Tribunal pour enfants</b></p> <p>Délits commis par les mineurs. Crimes commis par les mineurs de moins de 16 ans</p> <hr/> <p><b>Tribunal correctionnel pour mineurs</b></p> <p>Mineurs de plus de 16 ans, poursuivis pour des délits commis en récidive et punis d'au moins 3 ans d'emprisonnement</p>	<p><b>Cour d'assises des mineurs</b></p> <p>Crimes commis par des mineurs de plus de 16 ans</p>



**Appel**

**Cour d'appel**

Lorsqu'une ou plusieurs personnes ne sont pas satisfaites du premier jugement, elles peuvent faire appel. La Cour d'appel réexamine alors l'affaire.

Depuis le 1er janvier 2001, les verdicts des cours d'assises peuvent faire l'objet d'un appel devant une nouvelle cour d'assises composée de 3 juges professionnels et de 12 jurés.



**Contrôle (Pourvoi)**

**Cour de cassation**

Cette juridiction ne juge pas l'affaire une troisième fois. Elle vérifie que les lois ont été correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel. Il y a une Cour de cassation pour toute la République car son rôle est de faire en sorte que la loi soit appliquée de la même manière sur tout le territoire.

